

Le contenu du présent document est la traduction fidèle et officielle de son original libellé en langue arabe il tient lieu de document authentique conformément aux dispositions de l'article 07 de l'ordonnance 95/13 du 11 Mars 1995 portant organisation et conditions d'exercices de la profession de traducteur interprète officiel

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ADMINISTRATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Wilaya de Tlemcen

N°83/2/ 13/03/2838

Certificat d'aptitude professionnelle du premier degré
(loi n°07-81 décret n° 81-392 et décret n° 83-572)

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du 16/07/1989

Le certificat d'Aptitude Professionnelle du premier Degré

Niveau de qualification : **ouvrier qualifié**

Métier ou Spécialité : **électricité auto**

Est délivré à Monsieur : **HAMMOUDI Abdelhak**

Date et lieu de naissance : **01/08/1969 à Tisemsilet**

Mention du jury

Fait à Tlemcen le 13/02/1990

P/ Le ministre

Le directeur de la formation professionnelle et des métiers Tlemcen

Signé illisiblement : HARRI BAI JOUD

Sceau portant : république Algérienne Démocratique et Populaire – wilaya de Tlemcen – département des ressources humaines

NB : Il n'est délivré qu'un seul exemplaire de cette attestation

Maitre HAMIDI Imène
Traductrice Interprète
Officielle Assermentée Agrée
près le tribunal de Seddou
Algérie Tél : 07-70-14-68-68